

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour prévenir les accidents et faciliter l'exécution des travaux de maintenance sur le réseau gaz, rue Pierre Loti à ISBERGUES,

CONSIDERANT que ces travaux seront réalisés par l'entreprise RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL, rue de la Meuse 62470 CALONNE RICOUART, à compter du lundi 2 octobre 2023 jusqu'au vendredi 3 novembre 2023 inclus,

Objet :

**Interdiction de stationnement
et restriction de circulation
rue Pierre Loti**

ARRETE


Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte au droit des travaux situés rue Pierre Loti à ISBERGUES, du lundi 2 octobre 2023 jusqu'au vendredi 3 novembre 2023 inclus,

Article 2 : La signalisation sera conforme aux normes en vigueur et mise en place par l'entreprise RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL chargée de l'exécution des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/h,

Article 3 : Ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ISBERGUES pour exécution.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié par affichage électronique sur le site internet de la commune d'Isbergues.

Fait à ISBERGUES, le 03 OCT. 2023

Le Maire,

David THELLIER